



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°1
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

30/06/2026

Date d'affichage

30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjointes au Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

Objet : DURÉE D'AMORTISSEMENT DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE PRISES FIBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 9 février 2026, le Conseil municipal a attribué un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en vue de participer au financement de deux prises fibres, à hauteur de 317.00 €.

Ce fonds de concours a été versé à la CCAC le 29 mai 2026.

Les fonds de concours pour ce type d'équipement doivent être amortis.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 1 an considérant la somme assez faible du fonds de concours versé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la CCAC en 2026 à 1 an à compter de l'année 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance,

Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2a
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
30/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application des articles précités auraient été satisfaites en 2025 permettant d'escompter en 2026 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

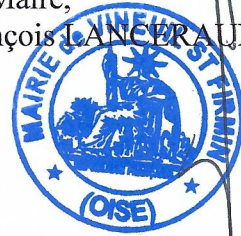
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait à Vineuil-Saint-Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCEREAUX



La secrétaire de séance,

Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2b
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
30/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur
Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au
Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU,
Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame
Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame
Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN
Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick
BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

**OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR
LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ÉLECTRICITÉ**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCEREAU

La secrétaire de séance,

Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2c
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur
Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au
Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame
Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS,
Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-
MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick
BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

**OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
GAZ (transport, distribution, canalisation particulière de gaz)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des règles de calcul des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, codifiées aux articles R. 2333-114 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

- que la redevance due au titre de 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 44,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,

Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°2d
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
30/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

**Objet : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC –
TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par QUINZE voix pour, ZÉRO voix contre, ZÉRO abstention.

DECIDE :

- 1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications.
- 2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

La secrétaire de séance,
Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°3
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
30/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjointes au Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX
Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

Objet : SUBVENTION À L'ASSOCIATION E.N.V.O.L

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gauthier, conseiller municipal délégué à l'environnement qui rappelle que depuis plusieurs années le docteur de Diesbach, vétérinaire sur la commune, prend en charge, à titre gracieux, les animaux sauvages qui nécessitent des soins.

A la suite de son intervention, les animaux sont soit relâchés dans la nature, soit transférés au centre de sauvegarde et de soins des animaux sauvages E.N.V.O.L, située à Bailleul-Sur-Thérain. Les transferts représentent 15 cas par an.

L'association E.N.V.O.L est principalement gérée par des bénévoles et fonctionne grâce aux cotisations individuelles, aux subventions communales et à une subvention départementale.

Compte-tenu de son activité croissante et de ses ressources limitées, E.N.V.O.L va réserver son accès uniquement aux communes qui aident financièrement l'association.

De ce fait, pour maintenir ce réseau de sauvegarde, monsieur Gauthier propose que la commune verse une subvention annuelle de 200 euros

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder, à l'association E.N.V.O.L, une aide annuelle de 200 €,
- d'inscrire cette somme au budget communal chapitre 65748

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°4
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation
30/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire
Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur
Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au
Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame
Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS,
Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-
MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François
LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick
BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

Objet : RENOUELEMENT DES CONTRATS DE LOCATION ET DE
MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS DE LA MAIRIE, DES ECOLES ET DE
LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick Barrett, adjoint au Maire, afin qu'il présente le dossier concernant le renouvellement du parc de photocopieurs de la mairie, des écoles et de la bibliothèque.

Monsieur Barrett expose au Conseil Municipal que le contrat de location et de maintenance des photocopieurs communaux prendra fin en octobre 2026. Il apparaissait nécessaire de procéder à son renouvellement.

Deux sociétés ont fait parvenir leurs offres pour :

- Un contrat de location de cinq photocopieurs neufs afin de renouveler les équipements dans les lieux suivants :
 - Mairie
 - Ecole maternelle
 - Ecole élémentaire
 - Bibliothèque

- Un contrat de maintenance comprenant les consommables.

Monsieur Barrett présente l'offre de la société ROS DIGITAL 95 qui apparait comme la plus avantageuse avec un contrat de location de cinq copieurs neufs de marque XEROX modèle C7125 pour un montant mensuel de 630 € HT et un contrat de maintenance (y compris fournir des consommables) facturé 0.0028 € par copie noir & blanc et 0.0278 € par copie couleur.

Durée du contrat 21 trimestres.

A près avoir entendu l'exposé de monsieur Barrett et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir l'offre de la société ROS DIGITAL 95 pour le renouvellement du parc de photocopieurs communaux (location et maintenance),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants ainsi que tout document y afférent,

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX



La secrétaire de séance,
Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht



Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°5
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

30/06/2026

Date d'affichage

30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

Objet : CRÉATION D'UNE COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°9 du 30 mars 2026 le Conseil Municipal a décidé de créer quatre commissions communales : urbanisme/travaux, sécurité, environnement et jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une commission culture et patrimoine composée de cinq membres, :

- Madame Elodie ANGELES
- Madame Audrey MATHON-MOUTERDE
- Madame Christelle PEYRUSE
- Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET
- Monsieur Théophile BLIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner les membres proposés ci-dessus au sein de la commission culture et patrimoine, tout en rappelant que monsieur le Maire en est président de droit.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

La secrétaire de séance,

Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht





Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°6
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

30/06/2026

Date d'affichage

30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Objet : CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Par tirage au sort en séance publique, Monsieur le Maire est chargé de désigner 3 personnes sur la liste électorale générale de la Commune.

Ces opérations doivent se faire publiquement,

Sachant que la liste électorale générale comporte 113 pages,

- un premier tirage donne le chiffre de la page de la liste générale des électeurs,
- un deuxième tirage donne le numéro de la ligne et par conséquent le nom du juré,
- cette opération est renouvelée trois fois.

Après établissement de la liste, le Maire est chargé d'avertir les personnes tirées au sort par courrier leur demandant de préciser leur profession afin de compléter le formulaire de la liste préparatoire.

TIRAGE AU SORT :

1^{ère} personne : Madame CAULE Mathilde

n° d'électeur 204

2^{ème} personne : Monsieur VASSEUR Aurélien

n° d'électeur 1128

3^{ème} personne : Madame BIDEAU-REY-TSUJIKO Yse

n° d'électeur 1252

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,
François LANCERAUX

La secrétaire de séance,
Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht





DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°7
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Date de convocation

30/06/2026

Date d'affichage

30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au Maire.
Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

Objet : PROPOSITION DE TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 POUR LE CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 18 mars 2022 concernant le taux d'avancement au sein de la collectivité,

Vu la délibération n°14 en date du 21 mars 2022 fixant les taux d'avancement à 100% pour les cadres d'emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité d'ajouter le cadre d'emploi des agents de maîtrise dans la liste des grades accessibles par la voie de l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 avril 2026,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant

les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, les fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter le cadre d'emploi des agents de maîtrise dans la liste des grades éligibles à l'avancement de grade et de fixer, à partir de l'année 2026, le taux de promotion dans ce grade comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Les autres dispositions de la délibération n°14 en date du 21 mars 2022 restent inchangées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,



François LANCERAUX

La secrétaire de séance,
Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht



RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN

60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°8
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

30/06/2026

Date d'affichage

30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjointes au Maire.
Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

Objet : CRÉATION D'UN POSTE À TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE À TEMPS COMPLET

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la possibilité d'avancement de grade au 1^{er} octobre 2026 de l'agent occupant actuellement un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise au sein de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de gestion de l'Oise, en date du 9 avril 2026 pour :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026,

- La suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs en ajoutant le poste suivant :

SERVICE TECHNIQUE					
CADRE D'EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise principal	C	0	1	TC

- de supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La secrétaire de séance,
 Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht

Le Maire,

François LANCERAUX





RÉPUBLIQUE
DÉPARTEMENT DE L'OISE

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N°9
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille Vingt-six, le six juillet à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation

30/06/2026

Date d'affichage

30/06/2026

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire

Monsieur Patrick BARRETT, Madame Elodie ANGELES, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Madame Valérie THIMONNIER, Adjoints au Maire.

Madame Laurence BERGHGRACHT, Monsieur Loïc BIZEAU, Madame Christelle PEYRUSE, Monsieur Nicolas FAURE, Madame Anne SAVOIS, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Madame Audrey MOUTERDE-MATHON, Monsieur Théophile BLIN Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Secrétaire de séance :

Madame Laurence BERGHGRACHT

Objet : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

CHAMP D'APPLICATION

1- Les logements concernés

Nature des locaux :

Locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Conditions d'assujettissement des locaux :

Logements habitables

Seuls les logements habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Logements non meublés

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

2- Appréciation de la vacance

Appréciation, durée et décompte de la vacance

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (« années de référence ») ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Ainsi, indépendamment du fait que le logement soit resté vacant au 1er janvier des années N-2 et N-1, la circonstance qu'il ait été occupé en N-2 ou N-1 pendant plus de 90 jours consécutifs suffit à l'exclure en N du champ d'application de la TVLH.

La preuve de l'occupation peut être apportée par tous moyens, notamment la déclaration de revenus fonciers des produits de la location, la production des quittances d'eau, d'électricité, de téléphone...

▪ Remarque : pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement avant le 1er janvier 2027 (article 108 de la loi de finances pour 2026, IX)

La vacance ne doit pas être involontaire

Le 2° du C du I de l'article 1406 bis précise à ce sujet que sont exclus du champ de la TVLH les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable.

Ainsi, la taxe n'est pas due lorsque la vacance est imputable à une cause :

- faisant obstacle à l'occupation durable du logement, à titre onéreux ou gratuit, dans des conditions normales d'habitation ;

- ou s'opposant à son occupation, à titre onéreux, dans des conditions du bailleur.

Sont notamment concernés :

- les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

QUINZE VOIX POUR

ZÉRO VOIX CONTRE

ZÉRO ABSTENTION

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Vineuil Saint Firmin le 7 juillet 2026

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

François LANCERAUX

La secrétaire de séance,
Laurence BERGHGRACHT

L. Berghgracht

